

## Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :  
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Centre éducatif les p'tits crayons (Dieppe) Inc.	Numéro de permis 2020027	Date d'inspection Le 12 avril 2023	
Nom de l'établissement Centre éducatif les p'tits crayons 2		Numéro de téléphone (506) 384-5936	
Adresse 520 rue Amirault Dieppe NB E1A 1C8			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Sarah MacDougall		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
21 Les activités quotidiennes de l'établissement agréé sont délibérément planifiées et documentées et elles répondent aux aptitudes, aux besoins et aux intérêts de chaque enfant.	21	11 mai 2023	
Commentaires : Une éducatrice n'a pas pu fournir la planification du mois d'avril. L'exploitante devra établir un plan afin de s'assurer que la planification est à jour pour chaque groupe.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (i) les nom, adresse, date de naissance et numéro d'assurance-maladie de l'enfant,	24(1)(b)(i)	11 mai 2023	
Commentaires : 1 dossier d'enfant manque le numéro d'assurance maladie. Recommandation qu'une révision de tous les dossiers d'enfants soit effectuée afin de s'assurer que toute information requise soit indiquée.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (ii) ses compétences, y compris le certificat et la formation que prévoit l'alinéa 11b) ou c).	24(1)(c)(ii)	11 avr. 2023	11 avr. 2023
Commentaires : 1 dossier d'employé ne contient pas son certificat d'Éducation à la petite enfance et 1 dossier ne contient pas le certificat du curriculum. Cette information fut ajoutée lors de l'inspection. La lacune est maintenant conforme.			
31(3) L'exploitant entretient l'aire de jeu extérieure de l'établissement agréé de telle sorte à assurer la sécurité des enfants.	31(3)	25 avr. 2023	
Commentaires : Il y a des morceaux de plastique brisé au sein des aires de jeux extérieurs. L'exploitante devra s'assurer que ceux-ci soient retirés des aires de jeux extérieurs, afin d'assurer la sécurité des enfants.			
31(6) L'aire de jeu extérieure de la garderie éducative à temps plein ou à temps partiel qui fournit des services à des enfants en bas âge ou d'âge préscolaire est entourée d'une clôture d'au moins 1,22 m de hauteur dont la barrière est fermée en tout temps lorsque les enfants s'y trouvent.	31(6)	11 avr. 2023	11 avr. 2023
Commentaires : La serrure de la clôture pour l'aire de jeu extérieur des enfants en bas âges ne ferme pas. Ceci fut réparé lors de l'inspection. La lacune est maintenant conforme.			

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
32(1) L'exploitant d'un établissement agréé fournit du matériel et de l'équipement dans l'aire de jeu intérieure, lesquels sont : d) gardés propres et en bon état. Commentaires : L'inspectrice trouve 7 livres déchirés au sein des salles de classe ainsi que le couvert d'un bac bleu qui est brisé. L'exploitante devra s'assurer qu'un tri du matériel soit effectué dans chaque salle de classe, afin de s'assurer que le matériel est gardé propre et en bon état.	32(1)(d)	25 avr. 2023	
36(4) L'aire de repos de la garderie éducative à temps plein ou en milieu familiale permet un écart de 46 cm entre chaque lit d'enfant, parc pour enfant, lit portatif ou matelas de sieste. Commentaires : Il n'y a pas un écart de 46cm entre 3 matelas de sieste. Ceci fut adressé avec l'éducatrice, qui a corrigé ceci immédiatement. La lacune est maintenant conforme.	36(4)	11 avr. 2023	11 avr. 2023
36(6) Le lit portatif, le matelas de sieste ou le matelas d'un lit d'enfant ou d'un parc pour enfant est lavable et étanche ou est couvert d'une enveloppe étanche. Commentaires : 5 matelas de repos sont déchirés aux coins, faisant en sorte que ceux-ci ne sont plus lavables et étanches. Ceux-ci doivent être réparés ou remplacés.	36(6)	11 mai 2023	
39(2) L'établissement agréé est pourvu d'un espace distinct et sous clé qui est hors de la portée des enfants pour ranger : a) les produits toxiques, les produits chimiques et les produits d'entretien; Commentaires : L'inspectrice trouve 3 bouteilles de crème à raser, 2 bouteilles aérosol Febreeze ainsi que des lingettes Lysol qui ne sont pas barrées sous clé. Ceux-ci ont été retrouvés sur des étagères hors de la portée des enfants dans les salles de classe et la salle de bain. Ceux-ci furent barrés lors de l'inspection. La lacune est maintenant conforme.	39(2)(a)	11 avr. 2023	11 avr. 2023
45(3) Si l'enfant est ou peut être atteint d'une maladie dont il doit faire rapport en application de la Loi sur la santé publique et de ses règlements, l'exploitant d'un établissement agréé : a) remplit les formules que le ministre lui fournit. Commentaires : L'inspectrice observe que les formules de gestion des maladies possibles sont remplies au besoin, cependant ceux-ci manquent de l'information, tels que l'heure de départ de l'enfant et la signature du parent. L'inspectrice observe également que le mauvais numéro de permis est indiqué sur un des formulaires. L'exploitante devra s'assurer que toute information requise soit indiquée lorsque ce formulaire est rempli.	45(3)(a)	11 avr. 2023	
46(3) Si le consentement est oral comme le prévoit le paragraphe (2), l'exploitant d'un établissement agréé exige que, lorsqu'il vient chercher l'enfant, le parent ou tuteur atteste par écrit avoir consenti à ce que l'acétaminophène lui soit administré. Commentaires : L'inspectrice observe qu'il manque une confirmation écrite du parent à chaque fois que l'acétaminophène est administré. L'exploitante devra s'assurer que le parent fournit une autorisation écrite suite à l'administration de l'acétaminophène.	46(3)	11 avr. 2023	

### Commentaires généraux

Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice observe les enfants jouer à l'extérieur, la période du diner ainsi que la période du repos. L'inspectrice observe une éducatrice chanter des chansons avec les enfants. L'inspectrice observe des interactions positives entre les enfants et les éducatrices, telles que les encourager et les reconforter au besoin.

Une discussion a eu lieu avec une éducatrice concernant l'heure du repos. Comme le stipule le manuel de l'exploitant, les enfants qui ne se reposent pas pendant la période entière ont le droit de se lever et de jouer tranquillement ou de se joindre aux autres enfants qui ne se reposent pas. Un endroit à part doit être prévu pour les enfants qui ne font pas la sieste afin qu'ils ne dérangent pas les enfants qui se reposent.

L'exploitante devra s'assurer que le matériel brisé soit retiré du jardin avant de permettre aux enfants de jouer dans cet endroit.

Le ratio fut respecté lors de l'inspection.

original signé par  
Sarah MacDougall

---

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 12 avril 2023

---

Date

original signé par  
Christine McGraw-Bourque

---

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 12 avril 2023

---

Date